Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261023-D_2026_113-DE

N° 2026-113 **23/10/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance Santé Autonomie
Service : CLIC
Objet : Subvention par la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2027 pour l'ingénierie et les actions déployées dans le cadre de la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie REDON Agglomération

Annexe : lettre d'engagement et budget prévisionnel

Le Président de REDON Agglomération,

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) d'Ille-et-Vilaine, REDON Agglomération, via le CLIC, a élaboré une Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CLPPA) pour son territoire, afin de contribuer à partir de 2025 à l'expérimentation départementale visant à déployer de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriales sur son territoire bretillien.

La CLPPA fédère les acteurs, élabore un projet territorial de prévention de la perte d'autonomie et propose un plan d'actions sur l'ensemble du territoire de REDON Agglomération. Le projet territorial a été élaboré pour trois ans sur la période 2026-2028. Chaque année, le programme d'actions est élaboré par la CLPPA conformément au projet territorial, le COPIL valide les projets.

Pour l'Ille-et-Vilaine, le programme d'actions annuel est ensuite présenté à la commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) qui valide les actions et attribue les subventions. L'ensemble des sommes est versé à REDON Agglomération qui reverse ensuite les subventions aux porteurs d'actions.

Pour l'année 2027, le montant du projet territorial pour la partie bretillienne s'élève à 166 728 € et se détaille ainsi :

- Au titre de l'enveloppe CFPPA 35 2027 - 142 089 € :
  - 25 000 € pour l'ingénierie
  - 117 089 € pour le déploiement d'actions
- Au titre du reliquat 2025 déjà encaissé :
  - 24 639 € pour le déploiement d'actions

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_58 du 30 mars 2026 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261023-D_2026_113-DE

VU la délibération n°2026_09 du 26 janvier 2026 validant la candidature du CLIC REDON Agglomération à l'AMI 2026 de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;

VU la convention cadre 2026-2028 de « Démarche de contractualisation territorial d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie » liant REDON Agglomération et la CFPPA pour le déploiement du programme d'actions ;

CONSIDERANT le programme d'actions validé par le COPIL de la CLPPA en date du 29 septembre 2026 ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter le soutien financier de la CFPPA d'Ille-et-Vilaine pour la coordination et la programmation d'actions à hauteur de 142 089 € ;**
- **d'autoriser le Président à reverser les subventions touchées aux porteurs d'actions sous forme d'atténuation de produits et à signer les conventions afférentes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.**

Jean-Francois MARY
Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34